

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 78 du 14 octobre 2022**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 7

#### **CONVENTION**

DE CONTRAT DE SERVICE passée entre le Commandement du service militaire adapté (COMSMA) et l'Établissement du service d'infrastructure de la défense (ESID) de Bordeaux.

Du 16 juin 2022

# CONVENTION DE CONTRAT DE SERVICE passée entre le Commandement du service militaire adapté (COMSMA) et l'Établissement du service d'infrastructure de la défense (ESID) de Bordeaux.

Du 16 juin 2022

NOR A R M S 2 2 0 2 1 7 8 X

*Référence(s) :*

- Convention-cadre N° 501959/DEF/SGA/DCSID/SDOT/BCO/PM du 12 avril 2011.
- Avenant n° 3 à la Convention-cadre N° 501959/DEF/SGA/DCSID/SDOT/BCO/PM du 12 avril 2011.

*Pièce(s) jointe(s) :*

Quatre annexes.

*Référence de publication :*

Entre :

Le Commandement du service militaire adapté,

Et :

L'Établissement du service d'infrastructure de la défense de Bordeaux,  
représenté par l'Unité de service de l'infrastructure de la défense d'Angoulême (USID Angoulême),

Il est convenu ce qui suit :

## Article premier.

### Objet du contrat de service :

**OPÉRATION "ANGOULEME (16) - Quartier BOSSUT - Bâtiment N°0101 - Réhabilitation des locaux pour l'accueil du CFIM-CFSMA - opération n° 2022-024-I-010".**

Suite à la convention-cadre citée en référence (annexe 1, et ses avenants en annexes 2, 3 et 4), le présent contrat de service a pour objet la rénovation des locaux situés à ANGOULEME (16) - Quartier FAYOLLE-BOSSUT - Bâtiment 0101 pour accueillir le Centre de formation initiale militaire (CFIM) du Détachement du service militaire adapté (DSMA) de Périgueux à partir du mois d'octobre 2022.

Le présent contrat de service décline la conduite d'opération pour cette opération d'infrastructure qui a été conclu au titre de la convention-cadre. Il pourra être modifié par voie d'avenant.

## Article 2.

### Conduite générale de l'opération.

La maîtrise d'ouvrage, agissant au nom et pour le compte de la Direction générale du Ministère des Outre-Mer, est assurée par le commandement du Service Militaire Adaptée (COMSMA) par l'intermédiaire de son département infrastructure (conducteur d'opération : CNE Fabrice LOT), et représenté localement par le chef du détachement du DSMA de Périgueux. L'état-major du COMSMA assure le financement de l'opération.

L'Unité de soutien de l'infrastructure de la défense d'Angoulême assurera la maîtrise d'œuvre.

Elle désignera un représentant de la Moe qui sera l'interlocuteur unique du maître d'ouvrage et des autres partenaires ou prestataires de celui-ci.

L'objectif de réalisation de l'opération, objet du présent contrat de service, est défini selon le calendrier prévisionnel mentionné à l'article V :

- Phase 1. Rédaction et passation du marché de travaux ;
- Phase 2. Conduite et réalisation des travaux ;
- Phase 3. Réception et livraison ;
- Phase 4. Suivi GPA.

## Article 3.

### Étendue de la mission confiée au SID.

#### 1. Organisation

Le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)/acheteur sera le chef de l'Unité du service de l'infrastructure de la défense d'Angoulême. L'Unité de soutien de l'infrastructure de la défense d'Angoulême assurera la maîtrise d'œuvre.

#### 2. Missions

Conformément à la convention-cadre, la mission comprend la rédaction et passation des marchés de travaux ou utilisation du MBC de l'USID-ANG ainsi que la

passation des marchés PI si nécessaires.

Tous les engagements juridiques feront l'objet d'une demande d'autorisation préalable au COMSMA, sous la forme d'une fiche opération (FO). Les FO seront rédigées par le COMSMA/DINFRA, sur la présentation des devis du marché à bons de commande de l'USID d'Angoulême.

La gestion prévisionnelle budgétaire fera l'objet d'une attention particulière de la part du maître d'œuvre, en relation directe avec le COMSMA/DINFRA. Les cibles (AE/EJ/CP) seront fixées conjointement puis devront être suivies mensuellement.

#### **Article 4. Contractant.**

La conduite d'opération en tant que représentant du maître d'ouvrage est assuré par le COMSMA/DINFRA représenté par :

##### **Maitrise d'ouvrage :**

Capitaine LOT Fabrice  
Ministère des outre-mer  
COMSMA – DINFRA  
27, rue Oudinot  
75007 Paris  
Téléphone : 01.53.69.26.36  
Mail : fabrice.lot@outre-mer.gouv.fr

##### **DSMA de Périgueux :**

Le chef du détachement du DSMA est le représentant local du COMSMA, représenté par :

Capitaine DUCHEMIN  
Quartier DAUSMENIL  
BP 10174  
24019 Périgueux  
Téléphone : 05.53.35.89.77  
Mail : oa-px@cfsma.fr

#### **Article 5. Phases et délais d'exécution.**

Les délais d'exécution des missions confiées à la DID et de validation par le COMSMA sont les suivants :

Phase	Éléments de mission	Délai d'exécution	Responsable
Besoins	FEB	1 semaine	DSMA
Décision	Validation de la FEB – Compte rendu de la visite du 7 avril 2022	1 semaine	COMSMA/DINFRA
Étude	Rédaction de l'AVP	2 semaines	USID-ANG
Étude	Validation de l'AVP	1 semaine	COMSMA et USID-ANG
Convention	Etablissement de la convention entre COMSMA - ESID de Bordeaux	2 semaines	COMSMA/DINFRA
Travaux	Passation des bons de commande par corps d'état	2 à 4 semaines	USID-ANG
Travaux	Réalisation des travaux	4 mois	USID-ANG
Réception	Réception des travaux	1 semaine	COMSMA et USID-ANG

Livraison	Livraison des locaux au COMSMA	1 journée	COMSMA CFIM/CFSMA USID-ANG
-----------	--------------------------------	-----------	----------------------------------

#### Article 6.

##### Données techniques et administratives liées à l'opération.

Les éléments d'imputation budgétaire à inscrire à l'engagement juridique dans CHORUS des marchés passés dans le cadre du présent contrat de service sont fournis par le COMSMA. Ils sont les suivants :

- BOP (libellé) : 0138 ;
- Code UO (centre financier) : 0138-C002-C002 ;
- Domaine fonctionnel P-A-SA : 0138-02-18 ;
- Opération programmée : 1380103 ;
- Code activité : 13801030202 ;
- Centre de coût : ADCGACT075.

#### Article 7.

##### Début et achèvement de la mission.

##### 1. Début d'exécution

La date de début d'exécution de la mission débute dès que la convention est signée entre le COMSMA et l'ESID de Bordeaux.

##### 2. Début d'exécution

La mission de l'USID-ANG s'achève à l'expiration des délais de garantie de parfait achèvement. À cette date, les archives de l'opération sont transmises au DSMA.

##### 3. Résiliation du contrat de service

Le présent contrat de service pourra être résilié sur décision motivée :

- du COMSMA avec un préavis de 2 mois,
- de l'ESID de Bordeaux avec un préavis de 2 mois.

#### Article 8.

##### Ordres de service.

Dans le cadre de l'élément de mission « Direction de l'exécution des travaux » (DET), le maître d'œuvre est chargé d'émettre les ordres de service (OS) à destination des titulaires des marchés conformément aux dispositions du CCAG.

Les OS doivent être écrits, signés, datés, numérotés et adressés à l'entrepreneur en 2 exemplaires, avec copie au représentant local du COMSMA. Le maître d'œuvre tient à disposition du représentant local du COMSMA et du conducteur d'opération, pour consultation :

- le registre des copies d'OS ;
- la copie du récépissé de réception daté par l'entreprise de chaque OS.

À l'issue, l'ensemble des documents, originaux compris, devront être remis au COMSMA.

#### Article 9.

##### Remboursement des dépenses supplémentaires générées par le suivi de l'opération et supportées l'USID-ANG.

Le montant de la participation du COMSMA aux dépenses de fonctionnement qui seront engagées par l'USID-ANG pour l'exécution des missions est forfaitairement arrêté à 1% du coût réel de l'opération, avenants compris.

Ce montant de la participation est évalué sur la base d'un déroulement normal de l'opération d'infrastructure. Il pourra être revu par avenant du contrat de service concerné en cas de dérive substantielle du projet ou de modification de la mission,

Le suivi de l'opération définie par ce présent contrat de service pourrait engendrer des dépenses supplémentaires de :

- Reprographie, tirages papier, tirage de plans, consommables ;
- Mission (transport, nourriture, hébergement) ;
- Frais de communications téléphoniques, fixe et mobile, fax, liaison internet.

La connaissance exacte de la nature et du montant des dépenses additionnelles de fonctionnement ne pourra être connue qu'*a posteriori*. Cependant, afin de permettre au COMSMA de provisionner budgétairement le remboursement de ces dépenses, la prévision des montants annuels en euros TTC constitutive d'un maximum annuel est la suivante :

<b>Année</b>	2022
<b>Estimation TTC</b>	350 k€

Le RSMA remboursera les frais des dépenses supplémentaires à la fourniture des factures acquittées tout au long de l'opération. Ce remboursement sera pris sur le budget T5 de l'opération sur demande au COMSMA.

**Article 10.**

**Règlement des dommages - responsabilités.**

Tout différend relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation de la convention ou l'une des quelconques clauses, sera réglé à l'amiable entre les parties. À défaut, chaque partie saisira sa voie hiérarchique.

**ARTICLE 11.**

**Publication.**

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur général,  
directrice de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Bordeaux,*

Marine HUAU.

*Le général,  
commandant le service militaire adapté,*

Claude PELOUX.

## **ANNEXES**

## ANNEXE I.

# CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONDUITE D'OPÉRATIONS D'INFRASTRUCTURE EXÉCUTÉES HORS MÉTROPOLE DANS LE CADRE DE LA MONTÉE EN PUISSANCE DU SMA, DITE MISSION 6000.

 MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS	 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION
 SGA Secrétariat général pour l'administration	MINISTÈRE DE L'OUTRE-MER
 SID	

N° 501959/DEF/SGA/DCSID/SDOT/BCO/PM du 12 avril 2011.  
N° 000714/DEGOM/COMSMA/D2 du 12 avril 2011

**CONVENTION-CADRE**

entre

**LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION**  
Délégation Générale à l'Outre-Mer  
Commandement du Service Militaire Adapté

et

**LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS**  
Secrétariat Général pour l'Administration  
Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense

Relative aux modalités d'exécution de la conduite d'opérations d'infrastructure exécutées hors métropole dans le cadre de la montée en puissance du SMA, dite mission 6000.

Références :

- Décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur ;
- Arrêté du 22 novembre 2005 relatif à la composition et à l'organisation du conseil de gestion du service d'infrastructure de la défense pris pour application de l'article 32-7 du décret n° 99-164 du 8 mars 1999 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;
- Arrêté du 22 novembre 2005 modifié portant organisation du service d'infrastructure de la défense ;
- Lettre de saisine n° 1371 de la délégation générale de l'outre-mer du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales datée du 14 juin 2010 ;
- Instruction n° 1016/DEF/SGA/SID du 01/08/2007.

Pièce jointe : Contrat de service type.

**ARTICLE 1: OBJET**

La présente convention-cadre a pour objet de définir les modalités d'intervention du service d'infrastructure de la défense (SID) au profit du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (MIOMCTI) dans le cadre de la réalisation des infrastructures nécessaires à la mission 6000 au sein des différentes unités outre-mer du commandement du Service Militaire Adapté (COMSMA).

Pour chaque projet validé au niveau central, il sera réalisé un contrat de service qui précisera la nature exacte et les conditions particulières de l'assistance de la Direction d'Infrastructure de la Défense (DID) missionnée et de l'échelon local du SMA.

Après validation aux niveaux centraux, le contrat de service est signé au niveau local par le chef de corps du SMA et le DID. Une copie est transmise après signature aux échelons centraux.

La mission confiée au SID est limitée à la conduite des opérations d'infrastructure et à la maîtrise d'œuvre. En fonction des moyens locaux, cette mission pourra être réduite uniquement à la maîtrise d'œuvre. Elle s'achève à l'issue de la garantie de parfait achèvement (GPA) ou de la garantie décennale si le DID est responsable du pouvoir adjudicateur (RPA).

Les phases d'exploitation et de maintenance ne sont pas incluses dans la présente convention.

**ARTICLE 2: ORGANISATION**

La maîtrise d'ouvrage et la responsabilité financière, agissant au nom et pour le compte de la Délégation Générale à l'Outre-Mer (DeGéOM) du MIOMCTI, sont assurées par le COMSMA, représenté à l'échelon local par l'unité du SMA.

Le maître d'ouvrage est le seul décideur à tous les stades de l'opération. Le maître d'ouvrage réalise le programme (y compris étude de sol G0-G1 niveau programme) et le transmet au représentant du maître d'ouvrage. Cette étape est le préalable au démarrage de la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

La Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense (DCSID), désignée dans la présente convention-cadre sous le nom « représentant du maître d'ouvrage », s'engage, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par la présente convention, à exécuter la mission décrite aux articles 3 et 5.

Elle est représentée à l'échelon local, par la DID du département, territoire ou collectivité concerné qui assurera la conduite d'opération aval et la maîtrise d'œuvre.

Le représentant du maître d'ouvrage se voit confier les missions suivantes au sens de la loi 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée sans préjudice du code des marchés publics :

- détermination des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- désignation du maître d'œuvre, signature de son contrat, après approbation du choix du maître d'ouvrage, et gestion du contrat sur le projet ;
- analyse des dossiers de candidatures, signature et gestion du ou des contrats de travaux après approbation de ces derniers par le maître d'ouvrage ;
- réception des ouvrages.

Le RPA des marchés sera le représentant local du représentant du maître d'ouvrage. Il sera précisément identifié par le contrat de service particulier à chaque opération.

2/7

### ARTICLE 3: MISSIONS

Les ouvrages à réaliser appartiennent à la catégorie d'ouvrage « bâtiment » au sens de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Les infrastructures à proximité immédiate de ces bâtiments (dont voiries et réseaux divers –VRD-) seront incluses.

Phase	Élément de missions	
Conception	PI	Passation des marchés de prestation intellectuelle nécessaires à l'opération
	ESQ	Etude d'esquisse
	AVP	Etude d'avant-projet et établissement du permis de construire
	PRO	Études de projet y compris la production du cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
	ACT	Assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du (ou des) contrat(s) de travaux y compris la production du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
	VISA	Visa des études d'exécution
Travaux	DET	Direction de l'exécution du (ou des) contrat(s) de travaux comprenant l'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa
Réception	AOR	Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception, de mise en service et pendant les périodes de garantie.

Ces éléments de missions seront précédés de la réalisation du programme de l'opération.

Le contenu de chaque élément est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

La mission de conduite d'opération de la présente convention est une assistance générale à caractère administratif, financier et technique qui recouvre les prestations désignées à l'article 6. Elle comprend les phases techniques suivantes :

- conception ;
- suivi des travaux ;
- réception – mise en service – parfait achèvement.

### ARTICLE 4: ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage :

- valide les différentes étapes définies à l'article 7 et définit les durées de validations ;
- gère les autorisations d'engagement (AE) et met en place les crédits de paiements (CP).

3/7

### ARTICLE 5: ENGAGEMENT DU REPRESENTANT DU MAITRE D'OUVRAGE

Toute modification ayant une incidence sur le coût final ou le fonctionnement de l'ouvrage fera l'objet d'une demande d'autorisation au maître d'ouvrage avant tout engagement complémentaire.

Le représentant du maître d'ouvrage adressera au maître d'ouvrage :

- une copie du procès-verbal de remise d'ouvrage ;
- un bilan financier ;
- la gestion prévisionnelle des crédits.

### ARTICLE 6: CONDUITE GENERALE DES OPERATIONS

Le conducteur de l'opération conseille le maître d'ouvrage, et il est également l'interlocuteur privilégié des autres partenaires ou prestataires de celui-ci. C'est également un gestionnaire de projet dans la mesure où il aide le maître d'ouvrage dans les prises de décision sur ce qu'il faut faire ou faire exécuter.

Ses missions principales sont les suivantes :

- assistance générale relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, et des partenaires de l'opération ;
- assistance au montage de l'opération ;
- assistance à l'estimation et au suivi des aspects économiques et financiers ;
- assistance et suivi des études de programmation ;
- assistance pendant le choix des entrepreneurs, le suivi des travaux, jusqu'à la phase de réception des travaux ;
- assistance pendant la mise en service ;
- assistance pendant les garanties.

#### 6.1. Conception

Cette phase comprend :

- identification des études préalables nécessaires ;
- avis sur le programme d'architecture et d'ingénierie validé par le maître d'ouvrage ;
- avis sur l'avant projet validé par le maître d'ouvrage ;
- suivi des études, suivi des procédures administratives : permis de construire/ démolir, sécurité incendie, accessibilité, ... ; consultation des concessionnaires ;
- avis sur le CCTP produit par la maîtrise d'œuvre (projet) ;
- passation et gestion des marchés de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation de l'opération (CSPS, CT etc.) ;
- vérification du respect des délais contractuels ;
- assistance à la gestion de l'agrément des sous-traitants des marchés de prestations intellectuelles ;
- assistance pour le choix de l'attributaire du marché de travaux :
  - ✓ établissement du dossier de consultation ;
  - ✓ aide au choix du prestataire ;
  - ✓ rédaction du projet de rapport de présentation des marchés et des avis d'attribution.

Cette phase est considérée comme terminée lorsque le maître d'œuvre délivre au titulaire du marché de travaux l'Ordre de Service (OS) de démarrage de la période de préparation.

4/7

## 6.2.Réalisation

Cette phase comprend :

- participation à la réunion de cadrage avec les acteurs du projet ;
- vérification du respect des délais contractuels ;
- assistance à la gestion de l'agrément des sous-traitants ;
- participation et animation des réunions mensuelles « maître d'ouvrage / architecte / maître d'œuvre/ entreprises » ;
- assistance à la gestion des marchés des prestataires intellectuels ;
- assistance à la gestion du marché de travaux ;
- vérification de l'organisation proposée par le groupement titulaire du marché de conception réalisation pour la réception des ouvrages ;
- mise au point et suivi des modifications des marchés contractés ;
- suivi de la production du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et du dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO) ;
- rédaction des projets de rapports de présentation des avenants.

Cette phase est considérée achevée lorsque les opérations préalables à la réception des ouvrages ont été réalisées.

## 6.3.Réception- Mise en service – Suivi des garanties

Cette phase comprend :

- propositions de réception (maître d'œuvre), réception (RPA) ;
- suivi de la levée des réserves ;
- assistance à la gestion de la GPA ;
- assistance à l'élaboration d'un guide de la maintenance pour le futur gestionnaire ;
- assistance à la formation du futur gestionnaire ;
- assistance à la mise en place des contrats d'exploitation ;
- assistance à l'organisation de la visite de la commission de sécurité ;
- assistance aux procédures de clôture d'opération (commission de sécurité, ...) ;
- assistance administrative au maître d'ouvrage pour le règlement des litiges et des contentieux au-delà des garanties ;
- établissement du décompte général définitif (DGD) des marchés par le RPA.

Cette phase se termine à la fin de la fourniture des prestations prévues à cette phase.

## ARTICLE 7: PHASE ET DELAI D'EXECUTION

Les délais d'exécution par la DID et de validation par le maître d'ouvrage des missions définies dans l'article 3 sont détaillés dans le contrat de service.

5/7

## ARTICLE 8: CONDITIONS FINANCIERES

### 8.1.Conditions générales

La présente convention est conclue à titre gratuit.

### 8.2.Participation aux dépenses de fonctionnement

Le montant de la participation de la D&GéOM aux dépenses de fonctionnement qui seront engagées par le SID pour l'exécution des missions est forfaitairement arrêté à 1% du coût réel de l'opération avenants compris.

Cette participation couvre les dépenses additionnelles de fonctionnement ci-après, telles qu'elles peuvent être évaluées à la signature de la convention-cadre :

- reprographie, tirages papier, tirages de plans, consommables ;
- déplacements dans les bureaux des unités du SMA et sur les chantiers ;
- frais de communications téléphoniques, fixe et mobile, fax, liaisons internet.

Le montant de la participation est évalué sur la base d'un déroulement normal de chaque opération d'infrastructure. Il pourra être revu par avenant du contrat de service concerné en cas de dérive substantielle du projet ou de modification de la mission.

### 8.3.Modalités de remboursement des frais de fonctionnement

#### 8.3.1.Paiements

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre de la convention en réalisant un rétablissement de crédits au bénéfice du ministère de la Défense/DCSID. Le titre de perception correspondant sera émis par la DCSID/SDAF/BAF.

Les éléments d'imputation budgétaires seront fournis par le maître d'ouvrage au représentant du maître d'ouvrage au plus tard 6 mois avant la fin de la GPA.

#### 8.3.2.Rythme de règlement

Le remboursement des frais de fonctionnement sera réalisé en un versement à la fin de la GPA.

En cas d'interruption de l'opération le montant sera de 1/10 du montant précédant pour la phase de conception et au prorata du pourcentage de l'avancée de la phase de réalisation pour le reste.

6/7

#### ARTICLE 9: MODIFICATION DE LA CONVENTION-CADRE

Dans l'hypothèse où la mission confiée au SID au titre de la présente convention serait à modifier, les modalités pratiques en seraient convenues par voie d'avenant.

#### ARTICLE 10: DURÉE ET RÉSILIATION

La signature du dernier contrat de service se rattachant la présente convention-cadre devra intervenir avant le 31 décembre 2014 à 24H00.

Il pourra être résilié :

- > à l'initiative du COMSMA avec un préavis de trois mois ;
- > à l'initiative du SID avec un préavis de trois mois.

#### ARTICLE 11: REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige dans l'interprétation de la présente convention-cadre, les parties devront se rencontrer afin de rechercher les solutions à apporter.

Dans le cas où aucune solution n'est trouvée, chacune des parties se réserve le droit de résilier la présente convention-cadre par lettre recommandée dans les conditions prévues à l'article précédent.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le 12 avril 2011

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants,

Le directeur central du service d'infrastructure de la défense

Le général de corps aérien Gérard VITRY



Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer des collectivités territoriales, et de l'immigration

Le délégué général à l'outre-mer

Monsieur le préfet Vincent BOUVIER



## ANNEXE II.

### AVENANT N°1 À LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONDUITE D'OPÉRATIONS D'INFRASTRUCTURE EXÉCUTÉES HORS MÉTROPOLE DANS LE CADRE DE LA MONTÉE EN PUISSANCE DU SMA, DITE MISSION 6000.



N° 502452 / DEF/SGA/DCSID/SDPSI du 18 JUN 2014  
N° 1690 / DGOM/COMSMA du 21 AOUT 2014

**AVENANT n°1**  
à la  
CONVENTION-CADRE  
entre  
LE MINISTRE DES OUTRE-MER  
Direction Générale des Outre-mer  
Commandement du Service Militaire Adapté  
et  
LE MINISTRE DE LA DEFENSE  
Secrétariat Général pour l'Administration  
Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense

relative aux modalités d'exécution de la conduite d'opérations d'infrastructure exécutées hors métropole dans le cadre de la montée en puissance du SMA 6000.

La convention-cadre portant les références n°501959 DEF/SGA/DCSID/SDOT/BCO/PM et n°000714 DGEOM/COMSMA/D2 du 12 avril 2011 est modifiée comme suit :

« ARTICLE 10 : DURÉE ET RÉSILIATION

La signature du dernier contrat de service se rattachant à la présente convention-cadre devra intervenir avant le 31 décembre 2017 à 24h00.

Il pourra être résilié :

- à l'initiative du COMSMA avec un préavis de trois mois ;
- à l'initiative du SID avec un préavis de trois mois. »

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le 18 JUIN 2014

Pour le ministre de la défense,

Le directeur central du service d'infrastructure de la défense

Monsieur l'ingénieur général hors classe  
René STEPHAN



Pour le ministre des outre-mer,

Le directeur général des outre-mer

Monsieur le préfet  
Thomas DEGOS



### ANNEXE III.

## AVENANT N°2 À LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONDUITE D'OPÉRATIONS D'INFRASTRUCTURE EXÉCUTÉES HORS MÉTROPOLE DANS LE CADRE DE LA MONTÉE EN PUISSANCE DU SMA, DITE MISSION 6000.



MINISTÈRE DES OUTRE-MER



N° 500075 /DEF/SGA/DCSID/SDPSI du 10 JAN. 2010  
N° 1835 /DGOM/COMSMA du 18 DEC. 2017

#### AVENANT n° 2

à la

CONVENTION-CADRE

entre

LE MINISTÈRE DES OUTRE-MER  
Direction Générale des Outre-mer  
Commandement du Service Militaire Adapté

et

LE MINISTÈRE DES ARMÉES  
Secrétariat Général pour l'Administration  
Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense

relative aux modalités d'exécution de la conduite d'opérations d'infrastructure exécutées hors métropole dans le cadre de la montée en puissance du SMA 6000.

La convention-cadre portant les références n°501959 DEF/SGA/DCSID/SDOT/BCO/PM et n°000714 DêGéOM/COMSMA/D2 du 12 avril 2011 est modifiée comme suit :

« **ARTICLE 10 : DURÉE ET RÉSILIATION**

La signature du dernier contrat de service se rattachant à la présente convention-cadre devra intervenir avant le 31 décembre 2020 à 24h00.

Il pourra être résilié :

- à l'initiative du COMSMA avec un préavis de trois mois ;
- à l'initiative du SID avec un préavis de trois mois. »

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

Pour la ministre des armées,

Le directeur central du service d'infrastructure de la défense

Le général de corps d'armée Bernard FONTAN



Pour le ministre des outre-mer,

Le commandant du service militaire adapté

Le général Thierry de LADOUCKETTE



## ANNEXE IV.

### AVENANT N°3 À LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONDUITE D'OPÉRATIONS D'INFRASTRUCTURE EXÉCUTÉES HORS MÉTROPOLE DANS LE CADRE DE LA MONTÉE EN PUISSANCE DU SMA, DITE MISSION 6000.

  
MINISTÈRE  
DES ARMÉES  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
MINISTÈRE  
DES OUTRE-MER  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° 504231 (ARMSGA/DCSID/STG/SDPSI) du 20 OCT. 20  
N° 23 (DOMCOMSA) du 02 NOV. 2020

**Avenant n°3**  
à la  
CONVENTION-CADRE  
entre  
LE MINISTÈRE DES OUTRE-MER  
Direction Générale des Outre-mer  
Commandement du Service Militaire Adapté  
et  
LE MINISTÈRE DES ARMÉES  
Secrétariat Général pour l'Administration  
Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense

relative aux modalités d'exécution de la conduite d'opérations d'infrastructure exécutées hors métropole dans le cadre du projet SMA 2025.

La convention-cadre portant les références n°501959 DEF/SGA/DCSID/SDOT/BCO/PM et n°000714 DeGeOM/COMSMA/D2 du 12 avril 2011 est modifiée comme suit :

« **ARTICLE 10 : DURÉE ET RÉSILIATION**

La signature du dernier contrat de service se rattachant à la présente convention-cadre devra intervenir avant le 31 décembre 2023 à 24h00.

*Il pourra être résilié :*

- à l'initiative du COMSMA avec un préavis de trois mois ;
- à l'initiative du SID avec un préavis de trois mois. »

Pour la ministre des armées,

Le directeur central du service d'infrastructure de la  
défense

Le général de corps d'armée Bernard FONTAN



Pour le ministre des outre-mer,

Le commandant du service militaire adapté

Le général Thierry LAVAL

